



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/1/4
14 juillet 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL A COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Première réunion

Montréal, 5-9 septembre 2005

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DU MÉCANISME D'ÉCHANGE

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention prévoit la création d'un "centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique". Initiée à la première réunion de la Conférence des Parties, la mise en œuvre du mécanisme d'échange a fait l'objet d'un examen à chacune de ses réunions depuis lors. Le Centre d'échange a été créé conformément aux avis et aux orientations fournis par la Conférence des Parties, en tenant compte également de deux évaluations indépendantes et des avis et conseils du Comité consultatif informel. Un *Plan stratégique* et un *Programme de travail à plus long terme* du Centre d'échange ont été adoptés pour la période 1999-2004.

La mise en œuvre du Plan stratégique et du Programme de travail à plus long terme du centre d'échange était basée sur trois objectifs: l'encouragement et la facilitation de la coopération technique et scientifique, la création d'un mécanisme mondial pour l'échange et l'intégration de l'information sur la diversité biologique; et le développement du réseau du Centre d'échange par le biais de correspondants et de leurs partenaires. D'importants progrès continuent d'être accomplis vers la réalisation de ces trois buts et les enseignements tirés de cette expérience peuvent informer l'élaboration d'un plan stratégique et d'un programme de travail actualisés.

A la lumière des progrès réalisés, des recommandations de la deuxième évaluation indépendante et des buts, objectifs et obstacles identifiés dans le Plan stratégique de la Convention, les travaux futurs pourraient se concentrer sur le rôle que joue le mécanisme d'échange dans la coopération scientifique et technique. Il est donc proposé qu'un plan stratégique révisé du Centre d'échange axé sur ce rôle soit élaboré pour la période 2006-2010, et que le nouvel examen en profondeur soit effectué avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/WG-RI/1/1.

/...

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pourra souhaiter:

1. *Prier le Secrétaire exécutif d'achever la mise au point d'une version révisée du deuxième plan stratégique du Centre d'échange, en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à la réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.*

2. *Recommander à la Conférence des Parties:*
 - a) *D'adopter le nouveau plan stratégique du mécanisme d'échange et son plan de travail jusqu'à 2010;*
 - b) *De décider de procéder à un examen et une évaluation en profondeur du mécanisme d'échange, aux fins d'examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties.* 1/

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif en vue de faciliter l'examen du mécanisme d'échange. La partie II offre un bref bilan du développement du Centre d'échange ainsi qu'un résumé des orientations fournies à ce jour. La partie III examine la mise en œuvre des trois principaux objectifs du mécanismes d'échange (échange d'information, développement du réseau et coopération technique et scientifique), et la partie IV analyse, en s'appuyant sur les parties précédentes, l'efficacité et les impacts du mécanisme d'échange et identifie les enseignements tirés susceptibles d'informer l'élaboration d'un plan stratégique révisé du mécanisme d'échange.

II. DÉVELOPPEMENT ET ORIENTATIONS DU CENTRE D'ÉCHANGE

2. A sa première réunion, la Conférence des Parties a initié la création du Centre d'échange prévue au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention (décision I/3, para. 1). Au cours de sa mise sur pied, le Centre d'échange a bénéficié d'orientations par le biais des décisions de la Conférence des Parties (y compris l'adoption d'un Plan stratégique pour le Centre d'échange), d'un Comité consultatif informel constitué pour le Centre d'échange et des résultats de deux évaluations indépendantes. Ces orientations, ainsi que leur influence sur l'évolution du mécanisme d'échange, sont examinés dans la présente section.

3. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Centre d'échange devrait être développé en commençant par un phase pilote pour la période 1996-1997 2/, laquelle a été prorogée ultérieurement jusqu'à 1998. Le Secrétariat a le rôle de correspondant du Centre d'échange. Un comité consultatif informel constitué et coordonné par le Secrétaire exécutif a été institué à la troisième réunion de la Conférence des Parties afin d'orienter et d'assurer l'intégration de l'élaboration des activités de la phase pilote et de garantir la participation de toutes les Parties à la phase pilote du Centre d'échange. 3/

1/ Ceci concorde avec les propositions qui figurent dans le document UNEP/CBD/WG-RI/1/3 concernant le programme de travail pluriannuel.

2/ Voir décision III/4, paragraphe 1.

3/ Voir décision III/4, paragraphe 1.

4. Au cours de sa phase pilote, le Centre d'échange a axé ses travaux sur les domaines d'activité liés à l'encouragement de la coopération technique et scientifique internationale, et plus particulièrement le partage et l'échange d'information et le développement d'un réseau. Ces activités visaient à soutenir et porter assistance aux initiatives et projets futurs pour la création de centres d'échange nationaux. En conséquence, divers mécanismes ont été mis en place pour aider les Parties à développer et mettre sur pied leurs propres activités liées au Centre d'échange 4/.

5. La Conférence des Parties a suivi les progrès de la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange à ses troisième et quatrième réunions et, en réponse à sa demande à la quatrième réunion 5/, une étude indépendante de la phase pilote a été réalisée, dont le rapport a été examiné par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/INF/2). Ce rapport soulignait un certain nombre d'actions prioritaires destinées à sensibiliser le public au mécanisme d'échange et accroître son efficacité. Ces priorités sont consignées dans le premier plan stratégique et dans le programme de travail à plus long terme du Centre d'échange pour la période 1999-2004, appuyés et approuvés par la Conférence des Parties au paragraphe 2 de la décision V/14. Cette décision précise également les fonctions du Comité consultatif informel du Centre d'échange.

6. Le premier plan stratégique du Centre d'échange et son programme de travail à plus long terme énonçaient trois objectifs: la coopération (l'encouragement et la facilitation de la coopération scientifique et technique; l'échange d'information (le développement d'un mécanisme mondial d'échange et d'intégration de l'information sur la diversité biologique); et la création d'un réseau (le développement des correspondants nationaux et de leurs partenaires).

7. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faire exécuter une deuxième évaluation du mécanisme d'échange pour évaluer le rôle actuel et potentiel du Centre d'échange dans l'encouragement de la coopération technique et scientifique, y compris son rôle de facilitation du transfert de technologie et de connaissances, et de renforcement des capacités, afin de soutenir l'application de la Convention au niveau national.

8. Le document qui en a résulté (UNEP/CBD/COP/7/INF/12), présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties, mettait grandement l'accent sur la nécessité de l'entreprise d'activités par des centres d'échange aux niveaux national et régional, en particulier en ce qui concernait la coopération et la participation aux activités liées à la diversité biologique. Plus particulièrement, l'étude a réitéré qu'il était nécessaire que les Parties mettent en place des correspondants nationaux du Centre d'échange et a suggéré que les Parties dotées de centres d'échange sensiblement développés pourraient s'associer à d'autres Parties pour les aider à développer plus avant leurs centres d'échange. L'étude a également soutenu la nécessité d'une communication accrue entre les centres d'échange nationaux, notamment par le biais d'ateliers ou de réunions informelles.

9. D'autres recommandations encourageaient les Parties à élaborer une structure organisationnelle pour leurs centre d'échanges, en vue d'assurer leur développement et leur utilisation efficaces, de créer des sites Internet pour leurs centres d'échange au niveau national et d'utiliser des métadonnées qui seraient enregistrées auprès du Centre d'échange de la Convention afin de fournir une passerelle aux sites nationaux et de faciliter la compatibilité des informations.

10. Dans le contexte des programmes de travail thématiques et des questions intersectorielles de la Convention, le rapport a souligné qu'il était nécessaire que les Parties veillent à ce que leurs centres d'échange participent davantage à des projets relatifs à la diversité biologique. Parallèlement à cette recommandation, le rapport a fait valoir la nécessité réelle d'une collaboration accrue entre les centres d'échange nationaux et les communautés scientifiques et techniques au niveau national, ce qui

4/ Voir document UNEP/CBD/COP/5/INF/2

5/ Voir paragraphe 10 k) de la décision IV/2

comprendrait l'élaboration de propositions de projet conjointes sur la création de capacités, le transfert de technologie et l'échange de l'expérience et des meilleures pratiques. Une autre recommandation concordant avec la recommandation ci-dessus demandait la participation des centres d'échange nationaux aux initiatives internationales.

11. Enfin, les recommandations relatives au financement aux niveaux national et international constituaient également un élément important du rapport et exprimaient le point de vue que le Centre d'échange nécessite un financement viable et adéquat pour mettre en oeuvre de façon effective des activités qui soutiennent la Convention.

12. Une fois la période du Plan stratégique du Centre d'échange écoulée, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de mettre à jour le plan stratégique jusqu'à 2009, en collaboration avec le comité consultatif informel, à soumettre à sa huitième réunion (décision VII/23, paragraphe 7 a)). Sur la base de la deuxième évaluation indépendante et de la décision VII/23, un plan stratégique révisé et actualisé pour le Centre d'échange est en cours de préparation et un projet de document a été mis à la disposition du Groupe de travail à titre d'information (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/11). Le document final sera préparé aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, en tenant compte des observations du Groupe de travail.

III. APPLICATION DES TROIS OBJECTIFS DU PREMIER PLAN STRATÉGIQUE DU CENTRE D'ÉCHANGE: ÉCHANGE D'INFORMATION, DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX ET COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

13. La présente section examine l'application des trois principaux objectifs du Centre d'échange, ainsi que des activités qui soutiennent l'échange d'information, le développement de réseaux et la coopération technique et scientifique.

A. *Echange d'information*

14. La Conférence des Parties a systématiquement cité l'échange et la diffusion de l'information comme l'une des activités essentielles du Centre d'échange, à l'appui de la coopération technique et scientifique.^{6/}

15. En réponse aux décisions de la Conférence des Parties et à la lumière des deux évaluations indépendantes du Centre d'échange, divers outils et services d'échange et de diffusion de l'information ont été développés et mis en œuvre en vue de faciliter la coopération technique et scientifique. Ces outils et services comportent l'adoption de formats, protocoles et normes communs et leur utilisation ainsi que divers systèmes électroniques. Les régions qui ne bénéficient pas d'un accès équitable à l'information ont aussi été prises en considération et des technologies électroniques; des systèmes de diffusion de l'information, dont des systèmes plus traditionnels, ont été conçus à l'aide d'outils qui demandent moins de frais généraux, de formation ou d'investissement.

16. Ces systèmes d'échange et de diffusion d'information ont été utilisés abondamment par le Secrétariat, ainsi que par les Parties et d'autres gouvernements à l'appui d'activités qui visent à appliquer la Convention:

^{6/} Voir paragraphes 5 a) I-ii), 5 b) de la décision II/3, paragraphes 7,9,11 de la décision III/4, paragraphes 5 a), 7, 9 a,c), 10 a,d-e,g- h de la décision IV/2, paragraphes g, j de l'annexe I, paragraphes e ii), h de l'annexe II de la décision V/14, paragraphe 5 de la décision VI/18, paragraphes 3c), 5, 7 d-f) de la décision VII/23. On trouve un grand nombre de demandes de la Conférence des Parties concernant le Centre d'échange et l'échange et la diffusion de l'information dans les décisions relatives aux programmes thématiques et aux questions intersectorielles de la Convention.

a) Des 150 Parties et autres gouvernements qui ont mis en place des correspondants nationaux du Centre d'échange, 139 utilisent le courrier électronique comme principal moyen de communication avec le Secrétariat.

b) Un examen des utilisateurs réalisé au cours du premier trimestre de 2005 (1^{er} janvier au 31 mars 2005) près de 600 000 visites du site Internet de la Convention, provenant de tous les continents.

c) Plus de 15 500 copies du document contenant les décisions adoptées par la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/21) en anglais et près de 7 500 copies en français ont été téléchargées. ^{7/}

d) Le Centre d'échange administre actuellement 38 serveurs de liste uniques créés pour faciliter la communication, la diffusion et l'échange d'information, et accueille 9 forums électroniques destinés à accroître la participation des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes aux travaux relatifs aux programmes thématiques et aux questions intersectorielles de la Convention.

17. Un grand nombre de Parties et d'autres gouvernements contribuent à faciliter l'échange et la diffusion de l'information en adoptant et en utilisant les formats, protocoles et normes communs, notamment ceux qui sont recommandés par le Centre d'échange. Le centre d'échange de la Bulgarie, par exemple, a élaboré un outil de registre de métadonnées qui facilite l'accès aux informations détenues par les correspondants du centre d'échange national et leur échange. ^{8/}

18. Par ailleurs, le Centre d'échange a créé des bases de données destinées à faciliter l'échange et la diffusion de l'information et contribuer à surmonter les obstacles identifiés dans le Plan stratégique de la Convention, en particulier l'inefficacité de la diffusion de l'information aux niveaux international et national. ^{9/} Par exemple, le Centre d'échange a créé une base de données sur les informations disponibles pour aider les Parties à élaborer et utiliser des indicateurs.

19. Pour finir, les données quantifiables disponibles montrent clairement que les travaux d'échange et de diffusion d'information du Centre d'échange aident les Parties à mettre en œuvre des activités à l'appui de la Convention. Par ailleurs, les mesures qualitatives suggèrent que la fourniture de services d'échange et de diffusion de l'information est essentielle à la mise en œuvre d'activités au titre de la Convention, compte tenu en particulier de son Plan stratégique.

20. Néanmoins, comme l'indique la deuxième évaluation indépendante du Centre d'échange, l'insuffisance des capacités d'un grand nombre de Parties dans les régions en développement constitue l'un des principaux obstacles à l'utilisation plus efficace des informations disponibles. Les travaux entrepris par le Centre d'échange pour créer des capacités sont examinés dans la section C ci-dessous.

B. Développement de réseaux

21. De même que les systèmes d'échange et de diffusion d'information élaborés par le Centre d'échange, le développement de réseaux est une activité centrale qui vise à aider les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes à mettre en œuvre des activités à l'appui de la Convention. En effet, le développement de réseaux est essentiel à la collaboration technique et scientifique.

^{7/}. Ces chiffres sont tempérés par le fait que plus de 70% des utilisateurs semblent provenir d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale. Il est difficile d'identifier l'origine des utilisateurs avec exactitude et ce problème est dû à la façon dont l'information est acheminée à travers l'Internet lors de l'utilisation de protocoles. Le cas d'un utilisateur en Afrique possédant un compte America Online (AOL) en est un bon exemple. Dans ce cas, il est probable que le système considérera la demande d'un tel utilisateur comme provenant des Etats-Unis en raison du nom du domaine Internet d'AOL: aol.com.

^{8/} Voir: <http://metatool.biodiversity.bg/>

^{9/} Voir décision VI/26, Appendice, paragraphe 3c).

22. Le réseau mondial du mécanisme d'échange est le principal réseau pour le traitement de questions relatives à la Convention et pour la coopération technique et scientifique. Il s'est élargi jusqu'à inclure 150 centres d'échange qui ont été mis en place en réponse à deux décisions de la Conférence des parties invitant les Parties à désigner et mettre sur pied des centres d'échange nationaux. 10/ Par contre, seuls 68 de ces centres d'échange ont créé des sites Internet.

23. La Conférence des Parties a reconnu à maintes reprises la nécessité de développer des réseaux, en particulier afin de soutenir les programmes de travail thématiques et les questions intersectorielles de la Convention. S'agissant du Centre d'échange, la Conférence des Parties et le Plan stratégique du Centre d'échange ont résolument appuyé la création et mise sur pied de réseaux en tant qu'actions prioritaires. La Conférence des Parties, par exemple, a expressément réclamé le développement de réseaux ou la coopération avec des réseaux dans 10 décisions différentes. 11/

24. Les efforts déployés par le Centre d'échange pour développer et mettre sur pied des réseaux se sont axés sur la recommandation de formats, de protocoles et de normes communs pour utilisation avec les réseaux d'information, la mise en place d'initiatives de coopération avec des réseaux existants pour encourager la coopération technique et scientifique, et la création d'environnements électroniques de collaboration permettant aux Parties, aux autres gouvernements, aux experts et aux parties prenantes d'échanger des informations et de communiquer de façon plus efficace. Ces efforts sont illustrés par les exemples ci-dessous:

a) Deux forums électroniques consacrés à l'objectif de 2010 ont été mis en place, l'un à l'appui de l'équipe spéciale sur les indicateurs et l'autre pour examiner des projets de document pour l'introduction de buts et de sous-objectifs dans les programmes de travail (diversité biologique des eaux intérieures et diversité biologique marine et côtière). Jusqu'à 107 experts ont participé au forum sur l'équipe spéciale sur les indicateurs, et 33 experts ont participé au forum sur l'examen des projets de document;

b) En réponse au paragraphe 5 de la décision VII/12 sur l'utilisation durable, le Centre d'échange a créé un outil de réseau de communication et de collaboration qui permet aux utilisateurs de formuler directement des observations et de délibérer sur des projets de documents et de rapports. Cet outil a été utilisé pour rassembler des observations et des propositions supplémentaires sur les questions touchant l'emploi des termes relatifs à l'utilisation durable, à la gestion évolutive, à la surveillance et aux indicateurs. Il a également été utilisé pour instituer le Forum électronique sur la diversité biologique insulaire, qui a rassemblé des informations destinées à assister l'élaboration d'un programme de travail sur la diversité biologique insulaire en application de la décision VII/31.

25. Il est difficile de quantifier l'efficacité des travaux du Centre d'échange destinés à faciliter le développement de réseaux; toutefois, les demandes persistantes et croissantes de la Conférence des Parties dans des décisions sur les programmes de travail thématiques autres que le Centre d'échange en faveur de la création et de l'utilisation de réseaux et de la coopération avec des réseaux existants, suggèrent qu'ils ont été fructueux.

26. Le paragraphe 12 de la décision VII/16 G sur les mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales précise très clairement le rôle du mécanisme d'échange dans l'assistance aux Parties et aux parties prenantes au développement et à l'utilisation de réseaux:

10/ Voir décision III/4, paragraphe 15; décision VI/18, paragraphe VI/18

11/ Voir paragraphes 4 h), 5 a), 5 c) de la décision II/3; paragraphes 9 d), 10 b), 10 d), 10 k) ii) de la décision IV/2; paragraphes 7 d), 7 e) de la décision V/14; paragraphe 5 de la décision VI/18.

a) Publier des informations par le biais de la trousse du mécanisme d'échange sur les formats, les protocoles et les normes à l'usage des communautés autochtones et locales et assister le développement plus poussé de réseaux de communication;

b) Mettre à disposition, par l'intermédiaire du correspondant thématique, des forums électroniques et autres outils de communication, afin de promouvoir le développement plus poussé de réseaux de communication par les communautés autochtones et locales;

c) Publier des informations sur l'architecture des réseaux et la gestion des données par le biais de la trousse du mécanisme d'échange afin d'aider les communautés autochtones et locales au développement plus poussé de réseaux de communication par les communautés autochtones et locales;;

d) Identifier d'autres outils de communication traditionnels, différents et non électroniques afin d'assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locale au réseau de communication.

27. Pour finir, les décisions prises par la Conférence des Parties et les activités du Centre d'échange semblent suggérer que le Centre d'échange a un rôle important à jouer dans l'assistance fournies aux Parties et aux parties prenantes pour le développement et l'utilisation de réseaux. Cependant, les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes continuent à se heurter à des obstacles et n'ont ni la capacité, ni les fonds nécessaires pour assurer leur participation pleine et effective au développement et à l'utilisation de réseaux. En effet, la deuxième évaluation indépendante du Centre d'échange signale que le financement est l'une des conditions préalables de la participation nationale au développement du réseau mondial du Centre d'échange, et propose par ailleurs des mesures concrètes pour assurer le développement du Centre d'échange aux niveaux national, régional et international.

28. La deuxième évaluation indépendante identifie également la nécessité d'organiser des ateliers sur le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'introduction des technologies requises pour le développement de réseaux régionaux et internationaux et la participation à ces réseaux. Ceci s'accorde avec les recommandations des réunions régionales sur le Centre d'échange ainsi que les décisions de la Conférence des Parties.

C. Coopération technique et scientifique

29. L'efficacité des initiatives prises par le Centre d'échange devrait être évaluée contre ses réussites en ce qui concerne l'assistance fournie aux Parties en matière de création de capacités aux niveaux national et régional et la facilitation d'un environnement favorable à la coopération technique et scientifique. On pourrait même soutenir que la création de capacités est inextricablement liée à la création d'un environnement qui encourage la coopération technique et scientifique.

30. Le mécanisme d'échange a réellement contribué à faciliter le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique liés à des mécanismes d'échange, comme le montrent les efforts déployés par le centre d'échange belge et celui de la Convention pour créer des capacités en Afrique francophone. A ce jour, le Centre d'échange a organisé deux ateliers sous-régionaux en Afrique, notamment au Burkina Faso et au Burundi, pour assister les Parties dans l'utilisation et le développement de technologies électroniques. Il a organisé par ailleurs 11 stages de formation en Belgique destinés à introduire de nouvelles technologies électroniques en région Africaine. Au total, 23 Parties et organisations ont participé à ces ateliers et 75 personnes ont bénéficié d'une formation technique aux nouvelles technologies informatiques et électroniques.

31. Ce transfert de technologie et les travaux entrepris pour développer la coopération technique et scientifique ont apporté à la région les connaissances techniques nécessaires à la mise sur pied de centres d'échange plus efficaces et la création de sites Internet associés (14 sites Internet ont été créés et sont

opérationnels et 7 sont en cours de réalisation). En outre, des mesures ont été prises pour étendre ce programme de partenariat à l'Afrique anglophone et lusophone. D'autres ateliers sont prévus en Afrique en 2005.

32. Le Gouvernement des Pays-Bas a aussi contribué généreusement au financement disponible pour aider les pays les moins avancés et/ou les petits Etats insulaires en développement à créer, le cas échéant, des sites Internet pour leurs correspondants nationaux du Centre d'échange en s'appuyant sur un modèle hollandais.

33. Entre autres activités initiées pour soutenir l'application de la Convention, on compte l'organisation d'ateliers techniques destinés à transférer les technologies développées par le Centre d'échange. Par exemple, la Communauté européenne et le Centre d'échange de la Convention ont organisé un atelier technique pratique à Bucarest, Roumanie, en 2005, sur le développement de centres d'échange régionaux. Des experts techniques de Fiensel, Roumanie, concepteurs de la trousse d'information électronique du centre d'échange de la Communauté européenne, ont fourni des instructions d'experts sur la mise sur pied de serveurs électroniques et la création de sites Internet.

34. D'autres exemples de la diffusion des connaissances spécialisées et du transfert de technologie comprennent le développement d'un outil de registre de métadonnées par le centre d'échange bulgare à l'usage du réseau mondial du Centre d'échange, le programme de partenariat des centres d'échange allemand et colombien et les travaux entrepris par le Centre d'échange, le Programme mondial sur les espèces envahissantes et le Réseau mondial d'information sur les espèces envahissantes pour développer un réseau mondial compatible sur les espèces envahissantes.

35. Le rôle du mécanisme d'échange dans le développement technique du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques conformément au paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques technologiques est tout aussi important. En effet, il a recommandé le cadre technique et architectural qui a par la suite été appliqué dans la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et continue de soutenir le fonctionnement et les moyens de perfectionnement technique du cadre. Le mécanisme d'échange est par ailleurs responsable de l'architecture technique de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; des protocoles et normes soutenant la compatibilité entre des bases de données disparates et réparties; et de la conception, des modules et de la première version de la trousse d'information électronique du Centre d'échange.

36. Le Centre d'échange a également recherché des partenaires parmi les organisations internationales afin d'appliquer son programme de travail de façon plus efficace, et plus particulièrement en matière de création de capacités. Le Comité consultatif informel du Centre d'échange a joué un rôle déterminant en offrant des conseils au Secrétaire exécutif sur les moyens de faciliter la coopération avec d'autres réseaux d'information et initiatives internationaux et régionaux pertinents, conformément au paragraphe 7 c) de la décision V/14. La note du Secrétaire exécutif sur les activités du Centre d'échange durant la période intersessions offre un bon résumé des activités entreprises par le Centre d'échange en coopération avec les organisations internationales et les correspondants thématiques internationaux.

37. De façon plus générale, le Centre d'échange a également initié des activités visant à faciliter la coopération entre les trois conventions de Rio et d'autres conventions environnementales. Par exemple, les projets issus de recommandations de la Réunion informelle sur la compatibilité de l'information entre les trois conventions de Rio et les autres conventions environnementales, qui a eu lieu du 2 au 3 novembre 2004 à Montréal, sont en cours d'exécution et font actuellement l'objet d'essais.

38. La recommandation faite aux trois dernières réunions régionales et à l'atelier du Centre d'échange ^{12/} d'encourager les pays en développement à organiser des ateliers techniques sur les nouvelles technologies de l'information et technologies électroniques et à contribuer à ces ateliers en échangeant leurs compétences et connaissances techniques est peut-être indicative de la réussite de ces activités et d'autres en matière d'assistance fournie aux Parties, aux autres gouvernements et aux parties prenantes dans l'application de la Convention.

39. Bien que le Centre d'échange ait réussi à faciliter le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique liés au mécanisme d'échange proprement dit, ses efforts pour faciliter le transfert de technologie et la coopération relatifs à d'autres questions, notamment les programmes de travail thématiques et les questions intersectorielles de la Convention, n'ont pas atteint leur plein potentiel, et ceci est indiqué dans le rapport de la deuxième évaluation indépendante (UNEP/CBD/COP/7/INF/12), qui a mis en relief certaines actions prioritaires concernant la coopération technique et scientifique. L'évaluation recommande notamment que le mécanisme d'échange de la Convention continue à faciliter la mise en place de correspondants thématiques internationaux. Elle recommande également qu'il encourage une coopération avec les organisations internationales compétentes en vue d'organiser un plus grand nombre d'ateliers de formation aux technologies électroniques, aux métadonnées et à d'autres activités associées.

40. Par ailleurs, l'évaluation recommande que les centres d'échange nationaux accroissent considérablement leur participation au développement d'activités de coopération avec des organisations internationales afin de renforcer les activités et les projets du mécanisme d'échange.

41. Enoncées brièvement, ces recommandations soutiennent implicitement l'importance particulière accordée par le mécanisme d'échange à la facilitation d'activités propres à renforcer les capacités nationales, assister l'application de la Convention et organiser des ateliers pour le transfert des compétences techniques et des connaissances technologiques. Cette étude estime que le Centre d'échange devrait redoubler ces efforts en augmentant les programmes de coopération avec ses partenaires et les organisations compétentes.

42. A sa septième réunion, dans la décision VII/29, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technique et scientifique. En tant que mécanisme essentiel de facilitation de l'échange d'information sur les technologies, du transfert de technologie et de la coopération scientifique et technique, le Centre d'échange a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du programme de travail. Ceci devrait être consigné dans la révision et la mise à jour du plan stratégique du mécanisme d'échange.

IV. ANALYSE ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

43. L'étude ci-dessus suggère que bien que le mécanisme d'échange ait pu atteindre son potentiel en ce qui concerne les activités liées à l'échange d'information et au développement de réseaux, il doit concentrer davantage ses efforts sur l'encouragement et la facilitation de la coopération technique et scientifique. Bien que les contraintes et les obstacles qui empêchent le Centre d'échange de réaliser pleinement son programme de travail relatif à la coopération technique et scientifique soient variés, ils n'en sont pas moins étroitement liés. L'insuffisance des capacités techniques et humaines d'un grand nombre de Parties et de régions est peut-être le plus pressant d'entre eux.

44. En reconnaissance du rôle important que joue le mécanisme d'échange dans l'application de la Convention, il convient à présent de mettre davantage l'accent sur les activités qui renforcent réellement les capacités au niveau national, afin de permettre aux Parties d'appliquer la Convention de manière plus

^{12/} Voir: *Add aux rapports finals des réunions régionales pour l'Asie et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et l'atelier technique en Roumanie*

effective, en particulier les activités liées à l'objectif de 2010, au transfert de technologie, et à d'autres programmes de travail thématiques et questions intersectorielles.

45. En outre, en réponse à la recommandation concernant la création de capacités nationales en matière de nouvelles technologies d'information et technologies électroniques, le Centre d'échange, en collaboration avec les pays donateurs, les centres d'échange nationaux et d'autres partenaires, devrait organiser et/ou faciliter des ateliers techniques pratiques destinés à transférer et à accroître les compétences et les connaissances techniques dans les pays en développement.

46. Par ailleurs, le Centre d'échange devrait continuer à appuyer les efforts visant à mettre en œuvre le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, notamment dans le cadre de son plan sur les communications, ainsi que le programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technique et scientifique. La nécessité d'identifier des moyens de soutenir davantage ces programmes et d'autres programmes de travail devrait être abordée dans le plan stratégique révisé du mécanisme d'échange.

47. Compte tenu de l'examen ci-dessus, il est indispensable que le réseau mondial de centres d'échange reçoive un soutien et un appui financier continu, afin de lui permettre d'élaborer des initiatives et des programmes d'encouragement et de facilitation de la coopération technique et scientifique et d'aider ainsi les Parties à appliquer la Convention de façon plus effective. Il importe également que les Parties soutiennent les efforts de transfert des connaissances spécialisées et des technologies grâce à des activités de création de capacités telles que des ateliers techniques et des stages de formation pratique.

48. Les priorités susmentionnées cadrent avec les conclusions de la deuxième évaluation indépendante du mécanisme d'échange, 13/ qui a souligné que l'insuffisance des capacités techniques au niveau national était l'un des problèmes les plus pressants de la majorité des pays et des régions en développement. Ce problème, ainsi que la nécessité d'un financement soutenu, a également été mis en relief à chacune des réunions régionales sur le mécanisme d'échange. La deuxième évaluation a donc souligné la nécessité d'entreprendre des activités relatives au mécanisme d'échange aux niveaux national et régional, et plus particulièrement en ce qui concerne l'intégration de la coopération technique et scientifique dans les programmes de travail et les questions intersectorielles de la Convention.

49. L'adoption par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, d'un Plan stratégique pour la Convention (décision VI/26) est une autre évolution qui oriente le nouveau plan stratégique du mécanisme d'échange. En effet, le Plan stratégique de la Convention comporte une liste des obstacles à l'application effective de la Convention. Le Centre d'échange peut jouer un rôle important en contribuant à éliminer plusieurs de ces obstacles, tels que le manque de transfert de technologie et de connaissances techniques; l'utilisation insuffisante des connaissances scientifiques et traditionnelles; l'inefficacité de la diffusion de l'information aux niveaux international et national; l'absence d'engagement de la part de la communauté scientifique; et la carence d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux.

50. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Comité consultatif informel, de mettre à jour le plan stratégique du mécanisme d'échange jusqu'à 2009 aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Le Groupe de travail pourrait souhaiter recommander que les priorités décrites dans les paragraphes précédents soient prises en compte lors de la révision et mise à jour du plan stratégique du Centre d'échange.

51. Selon le programme de travail pluriannuel de la Convention et les propositions présentées dans le document UNEP/CBD/WG-RI/1/3, le prochain examen approfondi du mécanisme d'échange aura lieu en

13/ Voir document UNEP/CBD/COP/7/INF/12

2010, à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Il serait utile que cet examen coïncide avec l'examen de la mise en œuvre du programme de travail y afférent sur le transfert de technologie et la coopération. Compte tenu de ce calendrier, le Groupe de travail pourrait souhaiter envisager de recommander que la période du plan stratégique révisé du Centre d'échange s'étendent jusqu'à 2010 au lieu de 2009. Ceci aurait l'avantage supplémentaire d'aligner les périodes du plan stratégique du Centre d'échange avec le plan stratégique général de la Convention.
